

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DFCPAJI20260078** avec **0** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **13/03/2026**
Objet : **Marché n°26.023 - Abonnement au logiciel de billetterie Diptick - Conclusion**

Nature : **Contrats et conventions**
Matière : **Commande Publique - Marchés publics**
Date de télétransmission : **13/03/2026** Agent de transmission : **AUTOMATE**
Acte : **D_cision sign_e Diptick.pdf**
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20260313-DFCPAJI20260078-CC**
Date de réception de l'acte par la Préfecture : **13/03/2026**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

DFCPAJI_D2026_0078

Objet : Marché n°26.023 - Abonnement
au logiciel de billetterie Diptick -
Conclusion

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la
délégation de signature du Maire ;

Vu l'article L2113-4 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu l'arrêté DFCPAJI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à
Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir l'abonnement au logiciel de billetterie Diptick
ainsi que d'en assurer la prestation au service de la culture et au MUba ;

Considérant que le recours à la centrale d'achats UGAP permet à la Ville de Tourcoing de
bénéficier de conditions économiques avantageuses et de sécuriser juridiquement ses
acquisitions ;

Considérant qu'en application des articles L.2113-1 à L.2113-5 du Code de la commande
publique, l'acheteur peut recourir à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou
de services, et est réputé avoir satisfait à ses obligations de publicité et de mise en
concurrence dès lors que la centrale d'achat a elle-même respecté ces obligations ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure le marché n°26.023 avec la société Diptick via la centrale d'achats
UGAP pour un montant de 22 897,27 € TTC pour l'année 2026 en vue de l'acquisition de
l'abonnement au logiciel de billetterie, correspondant à la somme des devis n°40771806,
n°40771846, n°40771766, n°40771811 en date du 08/12/2025.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget
communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

13 MARS 2026

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER



Accusé réception en Préfecture le : **13 MARS 2026**

Publié sur le site de la Ville le : **13 MARS 2026**